



Bruges

Le 04/06/2026

DEC-2026-64

PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260604-DEC-2026-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 11/06/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-84 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'**Association La Croix-Rouge Française, Unité Locale des Portes Océanes**, domiciliée Rue des Treytins, Résidence les hauts de l'Hippodrome - Bat 2, 33320 Eysines, représentée par Mme Juliette ALLAMIGEON, en sa qualité de Directrice Locale de l'Unité Locale des Portes Océanes, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de la Fête de la Musique qui se déroulera le 20 juin 2026 au Parc Treulon à Bruges,

CONSIDÉRANT la convention de prestations proposée par ladite association relative à la participation de la Croix Rouge française au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la musique,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'**Unité Locale des Portes Océanes de l'Association La Croix-Rouge Française** (SIRET 775 672 272 22029), un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de la Fête de la Musique le 20 juin 2026 au Parc Treulon,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **603,80€ TTC** (non-assujetti à TVA)
- **De prendre en charge** les repas des intervenants lors de cette journée

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU
Pierre CHAMOULEAU